

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2022 A 18H.30

Convocation du 22 novembre 2022

Le 5 décembre 2022 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 novembre 2022 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Romain REY, Cyril MORIQUAND Patrick MATHIEUX, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Pascal RINER

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Laure MASSONNAT, Denis PAZEM,

Secrétaire de séance : Marie METIVIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 26 septembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- Le retrait de la délibération 32-2022 - Validation de la C.T.J. 2023-2027. Les éléments financiers ne sont pas connus. Il est donc difficile de valiser le Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que lors de la visite de Madame La Députée de Savoie, Mme Marina FERRARI, la S.A.S. de Savoie peut aider la commune dans le cadre de la rénovation du toit de l'école, tant pour les demandes de subventions que pour le montage du dossier de marché public. La solution la plus pérenne serait que le toit soit remis entièrement à neuf et prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

DELIBERATION 31-2022: Approbation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Monsieur le Maire rappelle que par transfert des compétences de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs met en œuvre le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le compte des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

En 2023, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur le territoire d'Entrelacs et de St-Ours. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devient Convention Territoriale Globale (CTG) et porte toujours sur les politiques petite enfance, enfance-jeunesse mais avec une ouverture sur la parentalité et l'animation de la vie locale.

Pour ce faire un groupe de travail, issu des commissions Petite Enfance, Enfance Jeunesse et sociale des 2 communes ainsi que des techniciens et personnes qualifiées, s'est réuni pour proposer des actions en lien avec les enjeux et des axes fixés par le comité de pilotage pour les 5 années à venir.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Ainsi le COPIL a validé les 6 objectifs suivants :

1. Développer l'accompagnement de la parentalité
2. Développer le point d'entrée unique pour les 0-6 ans
3. Développer la continuité éducative territoriale et optimiser la montée en compétences des professionnels
4. Poursuivre une politique jeunesse 14 – 18 ans
5. Renforcer le vivre ensemble
6. Promouvoir les valeurs citoyennes

Ces 6 objectifs sont détaillés dans la convention sous forme de plan d'actions qui permettront à la CAF de fixer les financements possibles.

Pour la mise en œuvre, une délibération concordante devra également être prise par la commune d'Entrelacs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Le Maire explique que six réunions ont eu lieu pour définir les actions depuis novembre 2021.

DELIBERATION 33-2022 : Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités,

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et *dans la limite du quart des crédits ouverts* en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2022, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Compte 21	Immobilisations corporelles	€
2111	Terrains nus	13 200.00€
2151	Réseaux et voiries	5 000.00€
2152	Installations de voirie	500.00€
21578	Autre matériel et outillage voirie	1 250.00€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250.00€
Compte 23	Immobilisations incorporelles	€
2312	Agencements et aménagements de terrain	1 250.00 €
2313	Immobilisations en cours constructions	3 750.00 €
2315	Installat° matériel et outillage technique	425.00€
Opération 1018	SALLE POLYVALENTE	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	

PROCES-VERBAL

2031	Frais D'études	3 750.00 €
Compte 23	Immobilisations corporelles	
2313	Constructions	37 500.00 €
Opération 1020	CHEMIN DOUX	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	7 500.00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains nus	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	5 000.00 €
2152	Installations de voirie	17 500.00 €
Compte 23		
2313	Constructions	12 500.00 €
Opération 1025	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	3 750.00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	57 500.00 €
Opération 1026	TOIT ECOLE	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais D'études	12 500.00 €
Opération 1027	VIDEO PROTECTION	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	1 250.00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2152	Installations de voirie	22 500.00 €
Opération 1028	ECLAIRAGE PUBLIC	
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2158	Autres installations	17 500.00€

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public

Délibération n° 34-2022 : Demande de subvention DETR/DESIL 2023 – Rénovation thermique et énergétique de l'école communale. ANNULE ET REMPLACE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique et énergétique de l'école communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 821 655.40€ HT soit 985 986.48 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 985 986.48 € TTC soit 821 655.40 HT

DETR : 164 331.08€

Contrat Département Territoire Grand Lac : 164 331.08 €

SDES : 88 000.00€

REGION : 82 165 54

Autofinancement communal : 322 827.70 €

PROCES-VERBAL

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2nd semestre de l'année en cours. Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de Rénovation de l'école communale

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DELIBERATION 35-2022 : Demande de subvention DETR/DESIL 2023 – Renouvellement de l'éclairage public basse consommation

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

Monsieur le Maire expose que le projet de renouvellement et modernisation de la gestion de l'éclairage public en basse consommation et dont le coût prévisionnel s'élève à 48 000.00 € HT soit 60 000.00€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 60 000€

DETR : 24 000.00 €

SDES : 6500.00

Autofinancement communal : 29 500.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé en deux phases. Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de de situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de Renouvellement de l'éclairage public
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DELIBERATION 36-2022 : Modalités de publicité des actes de la commune adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en

vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 37-2022 : Demande de participation financière SDES

La commune de Saint-Ours s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 23 870.00 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 10 644.00€
 - Autres aides financières : DETR 2023 - 11 000.00 €
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

PROCES-VERBAL

DELIBERATION 38-2022 : Signature d'une convention_Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ▶ Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ▶ Autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ▶ Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Délibération n° 39-2022 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand-Lac - Rénovation énergétique et thermique de l'école communale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avant-projet de rénovation thermique et énergétique de l'école, réalisé par le cabinet Architecture Energie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Ours souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département la plus importante possible dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 821 655.40 H.T. soit 985 986.48 TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

- Approuve l'avant-projet de travaux de rénovation du toit de l'école
- Approuve le coût prévisionnel pour les études et travaux et pour un montant d'environ 821 655.40 € HT
- Sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand-Lac
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Questions diverses :

Monsieur DAGAND explique à l'ensemble du conseil municipal le projet A.B.C. Atlas de la Biodiversité Communal, porté par le Parc Naturel Régional des Bauges. Il s'agit de mettre en place un inventaire au niveau communal, sur des thématiques spécifiques (milieux et espèces présents) afin de cartographier les enjeux de la biodiversité à l'échelle de la commune.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

20 communes participeront au projet. Les candidatures sont à déposer avant le 15 janvier 2023. ; Monsieur DAGAND propose qu'une réunion soit mise en place afin d'intéresser un maximum de personnes (associations, élus, habitants...)

Thématiques envisagées :

- Forêt et sous-bois : nant – accessible à tout le monde – milieu humide
- Les oiseaux : choses à connaître et à faire – problématique des hirondelles => urbanisation, écurie moderne. Quelques hirondelles ont été vues cet été dans les prairies ou sous-bois.

Prévoir une enquête participative avec les associations, école...

Monsieur GUTHLEBEN donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal le compte-rendu du dernier conseil d'école :

Bilan de rentrée 86 + 2 élèves

20 en PS et MS - 22 GS CP - 24 CE1 CE2 - 20 Cm1 Cm2

La bibliothèque a pu reprendre grâce à deux bénévoles. Le local mis à disposition est le bureau du docteur et de Pascale.

Le projet d'école est défini pour 3 ans. Il est décliné en plusieurs axes : général, présentation des actions de prévention « plan de lutte contre le harcèlement », projet de classe.

Un constat a été fait pendant la période COVID, deux cas de harcèlement ont été signifiés. On peut noter une dégradation entre les grands et les petits : moins de solidarité.

Exercice de Sécurité : l'évacuation du bâtiment a été réalisée en moins d'une minute. Il est fait remonter que l'alarme située dans la cantine est peu audible. Un exercice de confinement obligatoire a été exécuté sous forme de jeux. Il est notifié qu'aucun des personnels n'a le diplôme de secouriste.

Le budget de fonctionnement alloué à l'école est de 4 000.00€, mais il ne suffit plus.

L'éclairage de l'école est à faire contrôler. Il a été demandé de revoir la partie chauffage afin de réaliser des économies d'énergie à la commune.

La coopérative souhaite faire l'acquisition d'une gazinière électrique pour 100.00€.

Les activités pour cette année, ont été réalisées

- Visite à la ferme des Oursons
- Musée des Beaux-arts à Chambéry
- Ski de fond (vendredi de mars)

L'ATSEM, en place depuis la rentrée, donne entière satisfaction pour le service de la garderie.

Pascale a permis aux enfants de préparer les décorations de Noël pour l'école. Concernant les activités cuisine, Monsieur le Maire souhaite recadrer en termes de sécurité.

La séance est levée à 21h.00

Le Maire
Louis ALLARD

Mme METIVIER Marie
Le secrétaire de séance

